AMÉLIORER LA PRÉVOYANCE DES ACTIFS,

un impératif social















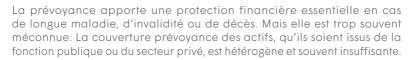




Édito

Agnès RIU

Directrice Prévoyance du Groupe VYV



En partenariat avec la FNATH, l'Association des accidentés de la vie, le Groupe VYV s'est employé à mettre en lumière ces insuffisances de couverture et a proposé 25 solutions concrètes pour améliorer la prévoyance des actifs à travers un livre blanc, publié en février 2023.

Depuis cette initiative, des réflexions ont été lancées sur la généralisation de la prévoyance des salariés du privé, et des évolutions significatives sont à l'œuvre sur la protection des agents des fonctions publiques d'état et territoriale.

A travers ce document, nous vous invitons à en découvrir les grandes lignes ainsi que notre analyse, nourrie par les échanges et travaux menés au cours des 18 derniers mois avec les partenaires sociaux et nos interlocuteurs institutionnels.

Ensemble, faisons de la prévoyance une couverture accessible à tous, et engageons-nous à bâtir une société dans laquelle chaque actif peut s'investir pleinement, sans crainte de ne pas pouvoir faire face



SALARIÉS DU PRIVÉ

Vers une généralisation de la prévoyance collective ?

Contrairement aux idées reçues, les prestations obligatoires versées par la Sécurité sociale et les employeurs en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès, offrent aux salariés un premier « filet de sécurité » indispensable, mais souvent très **insuffisant dans les cas graves.** La prévoyance apporte alors **une protection complémentaire essentielle** pour faire face financièrement aux difficultés et les surmonter.

Le saviez-vous?

Le capital versé à la famille par la Sécurité sociale en cas de décès d'un salarié est de 3 910 €, ce qui ne permet pas de couvrir le coût moyen des obsèques.

Contrairement à la complémentaire santé, la couverture prévoyance ne s'est pas généralisée pour les salariés du privé. Historiquement, seuls les cadres bénéficient d'une protection obligatoire de l'employeur, notamment en cas de décès. La plupart des conventions collectives ont également instauré des garanties minimales que les entreprises doivent proposer à leurs salariés, y compris les non-cadres. D'après les estimations de l'Observatoire de l'imprévoyance du Groupe VYV, 60% des salariés ne sont pas assez couverts, dont 8% pas du tout.

Évolutions depuis février 2023

Plusieurs initiatives ont été lancées pour initier les débats sur l'amélioration de la protection des salariés non-cadres. Le Président de la République a confié aux partenaires sociaux la tâche de créer un « nouveau pacte de la vie au travail », approuvé par le gouvernement. Le **régime de prévoyance des non-cadres** faisait partie des thèmes de **négociation autonome** retenus. Les travaux, dont le démarrage était prévu courant 2024, n'ont pas débuté.

Pour faire avancer les débats, la députée Renaissance Astrid Panosyan a déposé le 29 Mai 2024 une **proposition de loi** en faveur d'une généralisation de la prévoyance des salariés.

FOCUS

Proposition de loi visant à instaurer une prévoyance collective obligatoire pour tous les salariés

Rendue caduque par la dissolution de l'Assemblée nationale, cette proposition de loi pourrait être redéposée.

Ses ambitions:

- → Rendre la prévoyance collective obligatoire pour tous les salariés :
 - cotisations au moins égales à 1,5 % du PASS (tranche 1 du salaire);
 - participation financière de l'employeur de 50 % minimum ;
 - prise en charge des 3 risques : décès, incapacité et invalidité.
- → Améliorer l'information des salariés sur leur couverture, notamment en créant un relevé de prévoyance.
- → Sécuriser la portabilité des droits des salariés licenciés en cas de résiliation du contrat de prévoyance et/ou de santé.

S'appuyant sur le **dialogue social**, elle prévoit une **obligation de négociation** dans les branches et entreprises dans lesquelles tous les salariés ne bénéficient pas déjà de garanties de prévoyance au niveau attendu par la loi.

Le point de vue du Groupe VYV



Le Groupe VYV estime que cette proposition de loi constitue une excellente base de discussion, en phase avec ses convictions et les principes fondamentaux qu'il défend, tels que :

- l'obligation de couverture, permettant la protection de tous ;
- la mutualisation des risques, facilitant l'accessibilité (tarif et conditions de santé);
- le dialogue social, indispensable pour adapter les garanties aux populations à couvrir;
- et l'amélioration de l'information des salariés.

Il préconise d'apporter des précisions sur certains éléments tels que les cas de dispense, d'approfondir les propositions sur la portabilité, et d'intégrer un volet essentiel non abordé à ce stade : la prévention des risques.

Par ailleurs, il souhaite que cette proposition soit déclinée au bénéfice des autres actifs tels que les agents de la fonction publique et les travailleurs indépendants.

Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents de la fonction publique

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), initiée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, vise à améliorer l'attractivité des métiers de la fonction publique. Elle instaure une participation de l'employeur au financement des complémentaires santé et prévoyance des agents. Les négociations, centrées dans un premier temps sur la santé, se sont ensuite étendues à la prévoyance. Menées par versant - fonction publique d'état, territoriale, hospitalière - celles-ci introduisent de nouvelles disparités dans la protection statutaire des agents.

Fonction publique d'État : une amélioration de la protection statutaire mais une évolution de la couverture complémentaire perfectible

D'importantes évolutions de la couverture statutaire

L'accord interministériel du 20 octobre 2023 a introduit des **changements majeurs** pour les agents de la fonction publique d'État. Depuis le 1er janvier 2024, **leurs garanties statutaires sont étendues**, avec notamment une meilleure couverture du congé longue maladie et la mise en place de rentes éducatives pour les enfants en cas de décès de l'agent. Les contractuels bénéficient de conditions et de garanties assouplies et plus alignées avec les agents.

À partir de 2027, un **régime d'invalidité similaire à celui du secteur privé** devrait être mis en place, en remplacement de la mise à la retraite pour invalidité. Il garantira **la poursuite des cotisations retraite** et **maintiendra les revenus** à hauteur de 40 % à 110 % en fonction de la gravité de l'invalidité.

Prévoyance complémentaire : des contrats collectifs à adhésion facultative

À partir de 2025 et au plus tard à l'échéance des contrats référencés, les employeurs de la fonction publique seront également tenus de proposer à leurs agents des contrats de prévoyance complémentaire collectifs à adhésion facultative. Ces contrats incluront des garanties communes à tous les ministères et bénéficieront d'une participation financière de l'employeur à hauteur de 7 euros par mois et par agent.

Les garanties des contrats collectifs à adhésion facultative complèteront la couverture statutaire sur les risques **longue maladie, invalidité et décès.**

La couverture des risques maladie ordinaire, des frais d'obsèques et de la perte d'autonomie peut être proposé au travers de **garanties additionnelles, souscrites individuellement et entièrement à la charge des agents.**

Le point de vue du Groupe VYV



Le Groupe VYV salue la création d'un véritable régime d'invalidité, remplaçant la mise à la retraite pour invalidité, aux conséquences financières dramatiques pour les agents n'ayant pas validé tous leurs trimestres. Il appelle à étendre ce dispositif aux agents territoriaux et hospitaliers afin d'améliorer significativement leur protection et d'éviter de créer une disparité de traitement majeure entre les différents versants de la fonction publique.

La volonté d'améliorer la couverture des autres risques et leur financement par l'employeur est louable. Néanmoins, le Groupe VYV émet des réserves sur l'articulation complexe mise en place, avec des garanties optionnelles peu ou pas financées par l'employeur, pouvant aboutir à un recul de la couverture prévoyance globale en particulier en cas d'arrêt de travail. Habitués à une couverture complète santé et prévoyance, certains agents pourraient en outre sous-estimer l'intérêt de souscrire les garanties optionnelles, et une moindre adhésion à ces garanties pourrait faire peser un risque d'antisélection, augmenter leur coût et les rendre inaccessibles pour certains. Pour ces raisons, le Groupe VYV souhaite que la couverture prévoyance complémentaire devienne obligatoire à terme avec une participation financière de l'employeur de 50% minimum.

Enfin, convaincu de leur efficacité, le Groupe VYV souhaite que **les dispositifs de prévention tertiaire** envisagés pour renforcer le maintien dans l'emploi des agents en difficulté de santé soient pleinement activés.

FOCUS

Couverture obligatoire ou facultative : quelles différences ?

	Couverture obligatoire	Couverture facultative
Adhésion	Automatique	Sur demande
Population couverte	En totalité	En partie
Sélection médicale	Aucune	Fréquente
Mutualisation des risques	Bonne	Faible
Coût de la couverture	Modéré	Variable selon le profil de risque, de faible à très élevé



Fonction publique territoriale : un accord historique en quête de transposition sur la couverture complémentaire

Initialement, la réforme de la PSC de la fonction publique territoriale était encadrée par deux ordonnances du 17 février 2021, relatives à la PSC et au dialogue social, suivies du décret du 20 avril 2022. Ce décret définissait les garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

Un tournant majeur est intervenu le 11 juillet 2023 avec la signature d'un accord majoritaire national entre organisations syndicales et représentants des employeurs. Cet accord, nettement plus favorable aux agents, visait à rendre obligatoire la mise en place de contrats de prévoyance collectifs à adhésion obligatoire, avec une participation renforcée de l'employeur. Mais sa transposition dans la loi n'ayant pas encore été faite, ce sont les dispositions prévues par les textes initiaux qui devraient s'appliquer à partir 1er janvier 2025.

Les évolutions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Les employeurs territoriaux devront participer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents à hauteur de 20 % minimum d'un panier de garanties, pour un montant de 7 € par mois et par agent, défini par décret. L'adhésion aux dispositifs de prévoyance restera individuelle et facultative.

Les apports de l'accord du 11 juillet 2023

Nettement plus favorable aux agents, il prévoit notamment de rendre la prévoyance collective obligatoire pour tous les agents territoriaux, avec une prise en charge par l'employeur d'au moins 50 % de la cotisation, et d'étendre le niveau minimum de protection pour garantir, en complément des garanties statutaires, 90 % du revenu net en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.





Le point de vue du Groupe VYV

Le Groupe VYV regrette que les agents de la fonction publique territoriale ne bénéficient pas de de la création du régime d'invalidité à l'œuvre pour leurs collègues de la fonction publique d'État. Concernant leur couverture prévoyance complémentaire, il déplore que l'accord du 11 juillet 2023, fruit du dialogue social et porteur d'avancées majeures dans la protection financière des 1,9 million d'agents territoriaux déjà fragilisés par des niveaux de rémunération modestes, ne soit toujours pas transposé dans la loi et considère que les dispositions applicables à compter du 1er janvier 2025 sont nettement insuffisantes par rapport aux enjeux de protection des agents.



FOCUS

Le questionnaire médical : un outil indispensable à l'accompagnement des agents en arrêt de travail de longue durée

Parmi ses autres dispositions et dans une intention de ne pas pénaliser l'accès des agents à la couverture prévoyance complémentaire, l'accord du 11 juillet 2023 prévoit d'interdire tout usage du questionnaire médical.

Si, à une époque, le questionnaire médical a pu être utilisé dans le cadre de l'adhésion aux garanties de prévoyance complémentaire, **ce n'est plus une pratique d'actualité** pour la MNT, la mutuelle du Groupe VYV qui accompagne les agents territoriaux, depuis de nombreuses années. Elle en fait **un tout autre usage** dans le cadre de son **dispositif d'accompagnement des agents en arrêt de travail** de longue durée.

Au moment de l'ouverture des droits, c'est-à-dire au bout de **90 jours d'arrêt de travail en congé de maladie ordinaire (CMO)**, la MNT envoie un questionnaire médical à chaque agent concerné. Cette démarche permet d'une part **d'identifier des arrêts dont la durée semble en décalage** par rapport à la pathologie, signe, le plus souvent, que l'arrêt est multifactoriel, et d'autre part de pouvoir mobiliser des **leviers d'accompagnement individuel pour favoriser le retour au travail.**

Véritable **outil de dialogue**, le questionnaire médical peut être enrichi, à la demande des médecins conseils, de comptes rendus médicaux (imageries, compte rendus opératoires, d'hospitalisation, de consultations spécialisées...) pouvant, si nécessaire, être analysés par un expert indépendant. L'ensemble des éléments médicaux recueillis permet d'affiner la compréhension de l'état clinique de l'agent et ainsi de **mieux identifier ses capacités et besoins en vue de la reprise, bien l'orienter** (en lui conseillant, par exemple, de saisir le conseil médical par anticipation afin de d'envisager les modalités de la reprise...), et **mettre en place l'accompagnement personnalisé** qui lui permettra de reprendre une activité à un poste adapté à son nouvel état de santé.

Depuis le début des années 2000, la mise en place de ce dispositif par la MNT a permis d'accompagner individuellement près de 10.000 agents. Au global, les mesures de contrôle et d'accompagnement ont permis une amélioration de 5 à 6 points du ratio prestations/cotisations, et ainsi de freiner la forte inflation de l'absentéisme qui pesait sur l'équilibre des contrats, et par conséquence sur le coût de la couverture.

La prévention et l'accompagnement étant les meilleurs remparts contre l'absentéisme et la désinsertion professionnelle, le Groupe VYV appelle à maintenir l'usage du questionnaire médical dans le cadre du suivi, du conseil et de l'accompagnement des agents en arrêt de travail.

Fonction publique hospitalière : des négociations au point mort

Les négociations concernant les couvertures santé et prévoyance des agents de la fonction publique hospitalière n'ont pas encore démarré. Le Groupe VYV espère que les discussions s'ouvriront prochainement.





Suivez l'actualité et les travaux de l'Observatoire de l'imprévoyance :





















Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 532 661 832, n° LEI 969500E016R1LLI4UF62. Siège social : 62-68, rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris.



Imprimé en France